

- Démarche : Demande de certification phytosanitaire à l'export de végétaux
- Organisme : Poste frontalier de Guadeloupe (SIVEP - PCF 971), service de l'alimentation (SALIM), direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (DAAF 971)

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Le développement des échanges commerciaux et des voyages, ainsi que le changement climatique, augmentent les risques de voir des maladies des végétaux (insectes, champignons, bactéries, virus...) apparaître et se propager dans des territoires qui en étaient jusqu'à présent exempts. L'Union européenne a adopté une réglementation sur la santé des végétaux qui renforce la protection du territoire face au risque d'introduction et de dissémination des maladies.

L'envoi de végétaux et produits végétaux de la Guadeloupe vers la France hexagonale, la Martinique, la Guyane, ainsi que vers les autres territoires et pays de l'Union européenne doit être accompagné, sauf cas particuliers, d'un certificat phytosanitaire à demander à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe au moins 48h avant le départ des marchandises.

Nom et prénom de l'expéditeur

(ex.: DUPONT Gaston)

Adresse de l'expéditeur

Téléphone de l'expéditeur

Adresse électronique de l'expéditeur

(Dans le cas où le certificat pourrait être délivré par la voie électronique)

Code postal de l'expéditeur

Demande de certification phytosanitaire à l'export de végétaux
(ex.: 97110)

Nom et prénom du destinataire
(ex.: DUPONT Gaston)

Adresse de destination

Code postal de destination
(ex.: 75000)

Pays de destination

Date de départ

Nombre de colis ou de bagages au total

Catégories de produits et quantités (fruits frais, semences potagères, graines de consommation)

Liste des végétaux

(ex.: Avocat)

N.B.: SI PLUSIEURS VEGETAUX, MERCI D'AJOUTER UN NOUVEL ELEMENT

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Abricot Pays
- Aloe Vera
- Atoumo
- Avocat
- Basilic
- Bois d'inde
- Cacao
- Canne à sucre
- Cannelle + feuilles
- Caramboles
- Cerise Pays/Acérola
- Chataigne Pays
- Christophine

Demande de certification phytosanitaire à l'export de végétaux

- Citronnelle
- Cive/Oignon Pays
- Corossol + feuilles
- Curcuma
- Feuillage frais (feuilles de thé)
- Fruits à pain
- Fruits de la Passion/Maracudja
- Gingembre
- Giraumon
- Gombo
- Goyave
- Grenade
- Gros thym
- Groseille
- Hibiscus (fleurs et feuilles)
- Igname
- Laurier (feuilles)
- Madère/Dachine/Taro
- Malanga
- Manioc
- Menthe
- Moringa
- Muscade
- Papaye
- Patate douce
- Piment fort
- Piment végétarien
- Pois d'Angole
- Pomme cannelle
- Pomme d'eau
- Prune de Cythère
- Quenette
- Surette
-

Demande de certification phytosanitaire à l'export de végétaux

- Ti concombre
- Topinambour (des Antilles)

Poids (KG)

(ex.: 5 pour 5 kg - 0,2 pour 200 grammes)

ATTENTION : MÊME DE FAÇON APPROXIMATIVE, PENSER A BIEN CONVERTIR EN KG

Type d'emballage(s)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Bagage(s) accompagné(s)

- Colis postal (aux)

Liste des végétaux

(ex.: Avocat)

N.B.: SI PLUSIEURS VEGETAUX, MERCI D'AJOUTER UN NOUVEL ELEMENT

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Abricot Pays

- Aloe Vera

- Atoumo

- Avocat

- Basilic

- Bois d'inde

- Cacao

- Canne à sucre

- Cannelle + feuilles

- Caramboles

- Cerise Pays/Acérola

- Chataigne Pays

- Christophine

- Citronnelle

- Cive/Oignon Pays

- Corossol + feuilles

- Curcuma

- Feuillage frais (feuilles de thé)

- Fruits à pain

- Fruits de la Passion/Maracudja

Demande de certification phytosanitaire à l'export de végétaux

- Giraumon
- Gombo
- Goyave
- Grenade
- Gros thym
- Groseille
- Hibiscus (fleurs et feuilles)
- Iiname
- Laurier (feuilles)
- Madère/Dachine/Taro
- Malanga
- Manioc
- Menthe
- Moringa
- Muscade
- Papaye
- Patate douce
- Piment fort
- Piment végétarien
- Pois d'Angole
- Pomme cannelle
- Pomme d'eau
- Prune de Cythère
- Quenette
- Surette
- Tamarin
- Ti concombre
- Topinambour (des Antilles)

Poids (KG)

(ex.: 5 pour 5 kg - 0,2 pour 200 grammes)

ATTENTION : MÊME DE FAÇON APPROXIMATIVE, PENSER A BIEN CONVERTIR EN KG

Type d'emballage(s)

Demande de certification phytosanitaire à l'export de végétaux

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Bagage(s) accompagné(s)

Colis postal (aux)

Liste des végétaux

(ex.: Avocat)

N.B.: SI PLUSIEURS VEGETAUX, MERCI D'AJOUTER UN NOUVEL ELEMENT

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Abricot Pays

Aloe Vera

Atoumo

Avocat

Basilic

Bois d'inde

Cacao

Canne à sucre

Cannelle + feuilles

Caramboles

Cerise Pays/Acérola

Chataigne Pays

Christophine

Citronnelle

Cive/Oignon Pays

Corossol + feuilles

Curcuma

Feuillage frais (feuilles de thé)

Fruits à pain

Fruits de la Passion/Maracudja

Gingembre

Giraumon

Gombo

Goyave

Grenade

Gros thym

Groseille

Hibiscus (fleurs et feuilles)

Demande de certification phytosanitaire à l'export de végétaux

- Igname
- Laurier (feuilles)
- Madère/Dachine/Taro
- Malanga
- Manioc
- Menthe
- Moringa
- Muscade
- Papaye
- Patate douce
- Piment fort
- Piment végétarien
- Pois d'Angole
- Pomme cannelle
- Pomme d'eau
- Prune de Cythère
- Quenette
- Surette
- Tamarin
- Ti concombre
- Topinambour (des Antilles)

Poids (KG)

(ex.: 5 pour 5 kg - 0,2 pour 200 grammes)

ATTENTION : MÊME DE FAÇON APPROXIMATIVE, PENSER A BIEN CONVERTIR EN KG

Type d'emballage(s)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Bagage(s) accompagné(s)
- Colis postal (aux)

Engagement de Conformité aux Procédures d'Expédition

- J'ai pris connaissance que : « l'introduction sur le territoire de l'Union Européenne de végétaux, produits végétaux et autres objets ayant fait l'objet de mesure d'interdiction est punie de 2 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (Art L.251-20-I du Code Rural et de la Pêche Maritime) ».

- Mon colis sera saisi et détruit s'il contient des végétaux, des produits végétaux et autres objets interdits ou non déclarés (Art 38 et 414 du Code des douanes).

Demande de certification phytosanitaire à l'export de végétaux

- Seuls certains végétaux sont exemptés de contrôles et de formalités préalables, et peuvent donc être importés librement en bagages, sans restriction de poids : bananes, noix de coco et ananas.

- Je reconnaiss également que les produits doivent être correctement conditionnés, et qu'il peut être nécessaire de se rapprocher de la compagnie aérienne et de la douane pour plus de précisions à ce sujet, en fonction de la situation.

Cochez la mention applicable

Oui

Non